

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

Le 15 décembre 2022 à 20 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

**Présents :** M. Guillaume MARGELIDON, Maire – Mme Anne AUBERY, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. Guy CHAUMET, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme Eliane COULON, conseillère – Mme Dominique ZELLNER, conseillère – M. Jean-François DEVAUX, conseiller - M. David BOISMENU, conseiller – M. Thierry ROULET, conseiller - M. Damien AUZELLE, conseiller – Mme Marie DAUMAS, conseillère

**Absents excusés :** M. Alain LEMAIRE, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Annie BOUTINAUD, conseillère – Mme Isabelle BERGER, conseillère, Mme Patricia VENUAT, conseillère

**Absent :** M. Michel REYNARD, conseiller

**Secrétaire de séance :** Mme Eliane COULON

**Convocation :** 8 décembre 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 n'appelle aucune observation.

**DEL2022- 52 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il s'agit de modifier les points suivants du budget :

1/ la vente du Local Commercial (64 000 €) a été imputée à la section de fonctionnement alors qu'elle aurait dû l'être en section d'investissement

2/ M. et Mme DERUDDER ayant quitté leur logement communal le 1<sup>er</sup> novembre, il faut leur rembourser une caution de 373.01 €, ce qui n'était pas prévu au BP

3/ deux dépenses non prévues au BP doivent être payées :

-le copieur de la salle des associations a été changé en octobre (conformément au contrat) : 1 978.80 €

-un grand écran numérique mobile a été acheté pour la mairie (le BP prévoyait un changement de vidéoprojecteur pour 900 €) : 6 631.20 €

Les crédits manquants seront pris sur les dépenses imprévues d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4.

**DEL2022-53 – DECISION MODIFICATIVE N°5**

En section de fonctionnement, le calcul des paies de décembre laisse apparaître un manque de crédits au chapitre 012. Les 39 569.76 € doivent être pris sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5.

**DEL2022-54 – FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Comme tous les ans, il convient de fixer la contribution financière que TOULON sollicite auprès des communes de résidence des enfants fréquentant ses écoles.

Cette contribution financière a été fixée à 400 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022. Il est proposé de ne pas changer le montant, aligné sur Moulins, Yzeure et Avernès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 400 € les frais de scolarité à demander aux communes extérieures.

**DEL2022-55 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le lycée Claude Mercier du MAYET DE MONTAGNE (unique établissement forestier de l'Allier) demande une subvention pour l'accueil d'un jeune Toulonnais Erwan SERVAGEAN. Il est proposé de verser 46 € (montant de subvention versé à IF103 pour un apprenti).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 46 €, à prendre à l'article 6574.

**DEL2022-56 – MODIFICATION DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE – ACTUALISATION – PRISES DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : « CREATION ET GESTION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES MULTI SITES », « STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE A L'ECHELLE DES INTERCOMMUNALITES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le transfert des compétences « CREATION ET GESTION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES MULTI SITES », « STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE A L'ECHELLE DES INTERCOMMUNALITES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER » proposé par Moulins Communauté.

**DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE**

A la demande de la préfecture, un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein du Conseil municipal. M. LEMAIRE, volontaire pour cette mission, sera désigné par arrêté municipal.

**DEL2022-57 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Le tableau des effectifs a été mis à jour le 8 septembre mais aujourd'hui il faut prévoir un poste d'adjoint d'animation intergénérationnel pour nommer Alexandre SAGIRAND, employé sous contrat à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DEL2022-58 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL2021-50 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Par délibération du 9 décembre 2021, le RIFSEEP a été institué et il a été nécessaire de le modifier par délibération du 24 mars 2022 lors du recrutement d'une auxiliaire de puériculture.

Aujourd'hui, c'est le paiement du RIFSEEP d'une archiviste sous contrat (du 3 juillet au 3 janvier au grade d'adjointe du patrimoine) qui oblige à le modifier car la filière patrimoine en catégorie C n'est pas prévue.

La modification porte sur l'article 1 :

- personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A :  
le groupe A1 est ouvert aux agents exerçant des fonctions de direction générale  
le groupe A2 est ouvert aux agents exerçant des fonctions de responsable de pôle
- personnel relevant des cadres d'emploi de catégorie B :  
le groupe B1 est ouvert aux agents exerçant des fonctions de responsable de service  
le groupe B2 est ouvert aux agents exerçant d'autres fonctions
- personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie C :  
le groupe C1 est ouvert aux agents exerçant des fonctions de responsable de pôle  
le groupe C2 est ouvert aux agents exerçant des fonctions d'exécution

« Les plafonds applicables pour le versement de l'IFSE fixés par groupes de fonctions sont les suivants :

**CATEGORIE A**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND
ADMINISTRATIVE	Attaché	A1 : 23 000
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	A2 : 10 100

**CATEGORIE B**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND
ANIMATION	Animateur	B1 : 10 100
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture	B2 : 10 100

CATEGORIE C

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND	
		C1	C2
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	10 100	5 600
TECHNIQUE	Adjoint technique	10 100	5 600
SOCIALE	ATSEM	10 100	5 600
SOCIALE	Agent social	10 100	5 600
ANIMATION	Adjoint d'animation	10 100	5 600
PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine	10 100	5 600

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération constitutive du RIFSEEP pour intégrer le RIFSEEP des adjoints du patrimoine.

**DEL2022-59 – MISE A DISPOSITION DU CCAS DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

La mise à disposition est un moyen prévu par le statut de la Fonction Publique de « transférer » un agent communal sur une autre structure que la Commune.

C'est ainsi que depuis 2020, le personnel communal affecté à l'animation de la résidence intergénérationnelle a été mis à disposition du CCAS. L'agent communal reste payé sur le budget communal et son salaire est remboursé tous les ans au budget principal par le budget du CCAS.

Une convention doit être signée entre la Commune (organisme employeur) et le CCAS (organisme d'accueil) pour préciser la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités et les modalités de remboursement de la rémunération. Cette convention est signée en accord avec l'agent. Pour 2020, ces formalités ont été conclues avec Christelle CAPELLE et Léa CHEMINOT mais ces deux agents ont quitté la Commune (mutation et fin de contrat).

A leurs départs en juin, une nouvelle organisation a été trouvée pour l'animation de l'ECS, impactant d'autres agents.

Aujourd'hui, il convient de définir précisément la recette prévue au budget principal à l'article 70841, que le budget du CCAS va rendre.

AGENT			MISE A DISPOSITION		REMUNERATIONS			ETP
Nom	Prénom	mission	Début	Fin	Salaires	Charges	Total	
CAPELLE	Christelle	Anim	01.01.22	31.05.22	6 045.60	2 600.41	8 646.01	0.5
CHEMINOT	Léa	Anim	01.01.22	13.06.22	6 500.14	1 648.65	*8 148.65	23/35
BORDAT	Cath	Coord	01.01.22	31.12.22	14 016.34	6 714.25	20 730.59	0.3
SAGIRAND	Alexandre	Anim	01.09.22	31.12.22	7 105.51	3 087.91	10 193.42	1
					33 067.59	14 051.22	43 220.80	

\*remboursement 4 498 € ASP à déduire

Le Conseil d'administration du CCAS a donné son avis favorable le 14 novembre.

Il est proposé d'établir une convention pour 3 ans, durée maximum autorisée par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes desdites conventions et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

pour intégrer le RIFSEEP des adjoints du patrimoine.

**DEL2022-61 – AUTORISATION A MANDATER PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BP 2023**

Afin de permettre la continuité des projets menés par la Commune et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des emprunts et des autorisations de programme. Ces crédits seront inscrits au BP 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Limite du quart :

	CHAP	BP 2022	limite du ¼	montant autorisé
Frais liés aux documents d'urbanisme	20	13 008.18	3 252.05	3 252.05
<b>OPERATION</b>				
1002 salle socioculturelle	23	12 500.00	3 125.00	3 125.00
1007 panneaux de signalisation	23	36 664.00	9 166.00	9 166.00
1015 acquisition matériel technique	23	32 805.34	8 201.34	8 201.34
1020 crèche	23	3 000.00	750.00	750.00
1021 accueils	23	1 000.00	250.00	250.00
1022 complexe sportif	23	64 306.00	16 076.50	16 076.50
1023 illuminations	23	3 000.00	750.00	750.00
2212 travaux bâtiments communaux	23	6 000.00	1 500.00	1 500.00
2213 école élémentaire	23	11 859.27	2 964.82	2 964.82
2216 cimetière	23	11 440.72	2 860.18	2 860.18
2219 église	23	2 500.00	625.00	625.00
2220 voirie	23	233 595.92	58 398.98	58 398.98
2236 salle polyvalente	23	1 500.00	375.00	375.00
2242 mairie	23	9 912.00	2 478.00	2 478.00
2249 cantine	23	12 210.80	3 052.70	3 052.70
2262 école maternelle	23	2 500.00	625.00	625.00
2267 espace communal de services	23	14 500.00	3 625.00	3 625.00
2270 maison centre-bourg	23	3 500.00	875.00	875.00
2273 rue des Fonds	23	10 000.00	2 500.00	2 500.00
2274 vidéoprotection	23	65 600.00	16 400.00	16 400.00
2275 défibrillateurs	23	8 500.00	2 125.00	2 125.00
2276 citystade	23	73 000.00	18 250.00	18 250.00
2278 acquisitions foncières	23	91 500.00	22 875.00	22 875.00
2279 traverse – plantations	23	10 000.00	2 500.00	2 500.00
		734 402.23	183 600.56	183 600.56

#### QUESTIONS DIVERSES

**ECOLES** : les comptes rendus des conseils d'école n'appellent aucun commentaire de l'assemblée. La plaque/arbre de laïcité sera posée pendant les vacances de Noël à l'école maternelle. Le pont amazonien a été livré

**A79** : l'autoroute est désormais mise en service. Comme convenu par convention, Eiffage devra terminer ses travaux de remise en état du chemin des Malnaux, du chemin de La Forêt, du chemin de Sanne, de la VC4 et de la voie qui longe la DIR. Le chemin des Proux est rétabli. Les réceptions restent à faire. EIFFAGE prendra également à sa charge la signalisation verticale abîmée pendant ses travaux, notamment aux intersections

#### CHANTIERS EN COURS :

M. CHAUMET, adjoint aux travaux, précise que le chantier d'aménagement de la traverse du bourg 2022 est terminé et qu'en 2023, devraient être aménagés les espaces verts.

Le feu intelligent est en test, des réglages s'avérant indispensables.

Les enduits de façade du complexe sportif sont terminés.

Les deux logements libres dans l'immeuble communal ont été loués.

Une réflexion est en cours relative aux restrictions d'éclairage public :

- la fonction « esthétique » des spots du parking de la mairie, encastrés dans les murets ou enterrés au pied des arbres et allumés toute la nuit étant aujourd'hui révolue, il a été demandé au SDE de les supprimer rapidement
- dans le même temps, une modernisation de tous les candélabres sur lesquels une économie peut être réalisée est lancée notamment dans le secteur Toulon/Yzeure sud
- il s'agit d'optimiser aussi les conditions d'entretien de l'ensemble de l'éclairage public dont le coût est moindre sur les installations les plus modernes
- il est convenu que le SDE assure une gestion uniformisée des candélabres du secteur commun aux trois villes Moulins, Yzeure et Toulon

M. MARGELIDON fait à son tour un compte-rendu de différentes activités :

- les travaux du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes : ils viennent de mener une action en faveur du Téléthon : organisation d'une soirée cinéma le 18 novembre avec entrées payantes et d'une après-midi récréative le 3 décembre en collaboration avec l'Amicale Laïque qui tenait une buvette, ce qui a permis de récolter 1 779 €.

Il est prévu que les enfants remettent eux-mêmes un chèque à M. CHAMPAGNAT, coordinateur départemental du Téléthon.

Le Conseil municipal d'adultes les félicite pour ce travail et leur implication.

- l'installation des caméras de vidéoprotection est prévue pour janvier

- pour ce qui concerne le secteur économique :

- Losange a prévu d'inviter le Conseil municipal à une visite de son chantier d'extension
- Renault Trucks attend une fouille archéologique de son terrain
- par courrier, il a été demandé au propriétaire de la parcelle sise à Bonnay le long de la RD707 de ne pas empiéter sur les propriétés voisines ni sur le domaine public et de stopper ses travaux entrepris sans autorisation

M. MARGELIDON donne ensuite des précisions quant à la question de la taxe d'assainissement inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 16 décembre : il s'agit de l'instauration d'une part fixe de 20 € par usager et de l'augmentation de 15 centimes du prix du m3 de l'eau. Le tarif, inchangé depuis 2012, doit être augmenté pour deux raisons : il ne peut plus supporter le coût extrêmement élevé de l'énergie d'une part et, d'autre part, l'évolution de la réglementation engendre des investissements coûteux.

M. BOISMENU expose le problème récurrent que pose le stationnement anarchique aux alentours du stade de foot lors des matchs, devant les portails d'accès et sur la RD 300, empêchant la circulation.

## CALENDRIER :

9 janvier	Commission Enfance
12 janvier	Commission Personnel
13 janvier	Vœux – remise Médaille Communale à Eliane Coulon
16 janvier	Commission Finances

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à TOULON SUR ALLIER le 16 décembre 2022.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.

Eliane COULON.

